



CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE LA VENDEE

APPEL A CANDIDATURES (AAC 2024-1)

*Cet Appel à Candidatures s'inscrit sous réserve de la notification de la
Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
et dans la limite des crédits annuels disponibles au titre de la
Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie*

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
1 – THEMATIQUES SOUTENUES	3
2 – CRITERES D’ELIGIBILITE	3
2.1 Porteurs d’actions éligibles	3
2.2 Conditions d’éligibilité	3
2.3 Public cible	4
2.4 Actions finançables	4
2.5 Evolution du périmètre de la CNSA à prendre en compte selon les axes définis dans le cadre du programme coordonné vendéen	4
2.6 Actions pluriannuelles	5
3 – CAHIER DES CHARGES	5
3.1 Eléments constitutifs du dossier	5
3.2 Calendrier de l’appel à candidatures	6
3.3 Les critères à respecter sur le fond et la forme du projet	7
3.4 Le budget et l’attribution du financement de la Conférence des Financeurs	9
4 – PROJETS RETENUS : CONVENTION ET FINANCEMENT	10
5 – PROMOTION ET SOUTIEN DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS	11
6 – EVALUATION ET DELAIS	11

PREAMBULE

La Loi d'adaptation de la société au vieillissement adoptée le 28 décembre 2015 contribue à la fois à renforcer les droits des personnes âgées en perte d'autonomie et à rénover la gouvernance médico-sociale tant au plan national qu'au plan local.

Dans ce cadre, une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes Agées, présidée par le Président du Conseil Départemental, est instituée dans chaque département. Cette instance vise à définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées. Elle fédère les acteurs du secteur sur des actions et des stratégies partagées au service des personnes âgées.

Pour l'année 2024, les membres de la Conférence des Financeurs lancent un premier appel à candidatures composé :

- du programme coordonné 2023-2027,
- du présent règlement d'appel à candidatures et de son cahier des charges,
- du dossier de candidature (cf. démarches simplifiées).

CONTACTS :

Direction de l'Autonomie des Personnes Agées et Handicapées
02.28.85.88.93
cdf@vendee.fr

DATE DE CLOTURE : **LE 10 JANVIER 2024 A 23H59**

1. THEMATIQUES SOUTENUES

Dans le cadre du programme coordonné 2023-2027, à destination des personnes âgées de plus de 60 ans sur le département de la Vendée, chaque candidat peut proposer une ou plusieurs actions sur une ou plusieurs des thématiques retenues.

2. CRITERES D'ELIGIBILITE

2.1 Porteurs d'actions éligibles :

- toute personne morale peut déposer un projet, quel que soit son statut (public, privé, lucratif, non lucratif,...),
- avoir une existence juridique d'au moins un an.

2.2 Conditions d'éligibilité :

- Les actions devront être développées sur le territoire de la Vendée ;
- Les candidats devront faire valoir des appuis partenariaux (participation au projet et/ou cofinancement) accréditant de l'intérêt collectif du projet ;
- Les projets devront faire intervenir des professionnels et/ou des bénévoles formés pour conduire et animer les actions proposées ;

- Les actions de prévention à visée thérapeutique devront être réalisées par des professionnels de santé ou des personnes dûment qualifiées. La conférence des financeurs sera particulièrement attentive aux projets mettant en avant des actions de santé ou thérapeutiques dont les effets ne sont pas établis par la science.
- Seront exclues les actions susceptibles de présenter des risques de dérives sectaires ou dérives thérapeutiques, dont certaines peuvent être également considérées comme un exercice illégal d'une profession de santé.
- Les candidats devront motiver l'action pour laquelle le financement est sollicité et joindre un budget détaillé ;
- Les demandes de financement ne pourront pas concerner des actions à visée commerciale ;
- Les actions achevées lors de la présentation du dossier ne pourront pas **faire** l'objet d'un financement rétroactif.

2.3 Public cible :

- personnes âgées de plus de 60 ans résidant à leur domicile ;
- au moins 40% des dépenses doivent bénéficier à des personnes non éligibles à l'ADPA (Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie) ;
- les aidants de personnes âgées de plus de 60 ans ;
- les résidents des EHPAD, dans la limite d'une mixité des participants à une action :
 - Une action au sein de l'EHPAD regroupant des résidents de l'établissement (40% maximum) et des personnes âgées à domicile ;
 - Une action hors de l'EHPAD regroupant des résidents de l'établissement (50% maximum) et des personnes âgées à domicile.
- les actions en faveur des professionnels (dont les actions de formation) **ne peuvent pas** rentrer dans ce cadre
- **les actions de lutte contre l'isolement et en faveur du lien social devront se destiner prioritairement aux personnes concernées par une situation d'isolement sévère cumulé** (défaut de vie sociale, défaut de lien familial, soucis de mobilité, ...)

2.4 Actions finançables :

La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie finance uniquement :

- des actions nouvelles ;
- des actions d'ores et déjà en place auxquelles le financement de la Conférence des Financeurs permettra de donner une nouvelle ampleur.

2.5 Evolution du périmètre de la CNSA à prendre en compte selon les axes définis dans le cadre du programme coordonné vendéen :

Axe 4 et 6 : Financement d'actions collectives :

- *Actions de prévention pour le binôme aidant-aidé*
- *Actions collectives de formation des bénévoles dans la mesure où la finalité est d'améliorer la qualité des actions destinées aux bénéficiaires*
- *L'accompagnement individuel des personnes en situation d'isolement en tant que préalable à l'intégration à des actions collectives*

Axe 5 : Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie : nouvelles actions éligibles :

- Action de « prévention santé » ou de « bien-être » : exercice d'une discipline physique ou appropriation de repères en termes de santé dédiées spécifiquement aux aidants

NB : sont exclus des financements les dispositifs de répit (établissements et services) / les mesures de relayage / articulation avec les équipes médico-sociales APA

2.6 Actions pluriannuelles :

La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie peut financer des actions de manière **pluriannuelle** :

- Réalisation d'une convention pluriannuelle entre le Conseil Départemental et le porteur de projet précisant l'action et le montant attribué annuellement ;
- Durée : 3 ans ;
- Un bilan annuel (qualitatif, quantitatif et financier) sera réalisé ;
- Le nombre d'action n'est pas limité au sein d'une convention pluriannuelle ;
- La signature d'une convention pluriannuelle pour un porteur n'empêche la réponse à l'appel à candidature annuel sur une nouvelle thématique ;

Conditions :

- Ancienneté de financement par la CFPPA de l'action de 2 ans ;
- Co-financement et/ou fonds propres ;
- Argumentaire faisant le lien avec le diagnostic

3. CAHIER DES CHARGES

3.1. Eléments constitutifs du dossier

Chaque dossier doit être complété sur **demarches-simplifiees.fr** et comporter les pièces nécessaires à son étude :

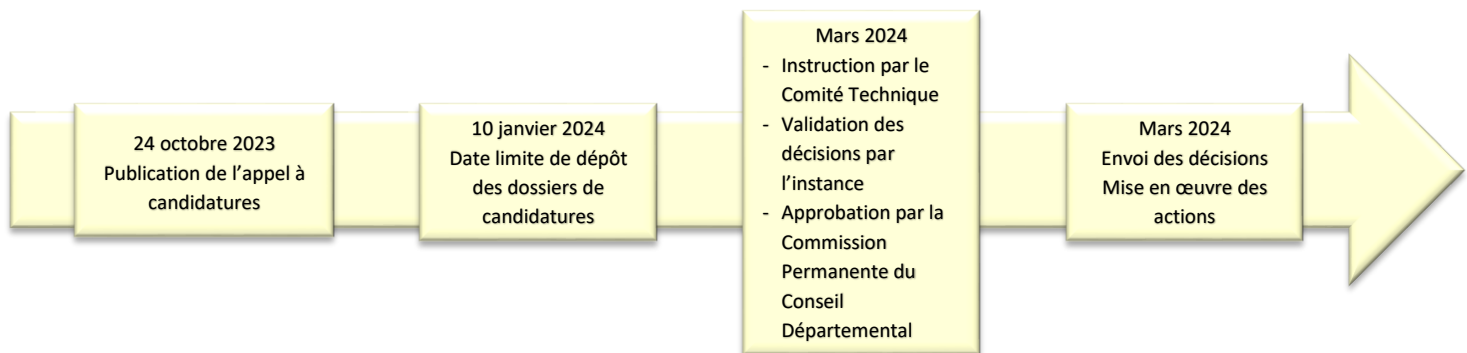
- L'**attestation sur l'honneur** correctement remplie, datée et signée ;
- Le **RIB** avec l'adresse du siège social fiché INSEE ;
- Le **budget** dûment rempli, équilibré, daté et signé (exemple en annexe) ;
- La **situation au répertoire SIREN** **de moins de 3 mois** (Vous pouvez récupérer ce document sur le site suivant : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>) ;
- Les **diplômes des intervenants** (obligatoires) ;
- Les **devis** nécessaires à la compréhension et à la justification du budget prévisionnel (**obligatoires dès lors qu'il y a un intervenant extérieur**) ;
- Une **lettre d'engagement** justifiant de l'ancrage et partenariat local lorsque cela se justifie par l'organisation de l'action

L'envoi d'un dossier vaut acceptation du règlement. En cas de pièce manquante au dossier, celui-ci ne pourra pas être étudié, entraînant un rejet administratif.

En cas de demande de financement au titre de plusieurs actions, les porteurs doivent impérativement adresser **un dossier de candidature complet pour chacune des actions proposées.**

Pour toutes questions, les porteurs de projets pourront s'adresser à : cdf@vendee.fr.

3.2 Calendrier de l'appel à candidatures



Lors du lancement d'un appel à projet, le dépôt des candidatures se fait sur une période déterminée. **Tout projet déposé hors délais, même complet, ne pourra être instruit.**

Pour cet **appel à candidatures**, l'ensemble de ces documents devra parvenir à la Conférence des Financeurs **au plus tard le mercredi 10 janvier 2024 à 23h59.**

Le formulaire se clôturera automatiquement à compter de cette date. Cela implique qu'il vous sera impossible d'y avoir accès au-delà du 10 janvier 2024. Tout dossier en « construction » passera en « instruction ».

Attention, tout dossier en « brouillon » ne sera pas déposé automatiquement et ne pourra être instruit.

Le projet proposé fera l'objet d'une instruction par le Comité Technique de la Conférence des Financeurs et des éléments de précisions sur les dossiers de candidature pourront être sollicités auprès des candidats.

Les projets seront soumis pour avis à la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, **au mois de mars 2024.** La présence des candidats ne sera pas requise

Une équité sera recherchée en fonction :

- de la pertinence de l'action proposée par rapport aux fragilités repérées
- du nombre de personnes âgées sur l'EPCI concernée par le projet

Pour rappel, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie peut soutenir financièrement des actions qui visent **l'information, la sensibilisation, le soutien psychosocial (individuel, ponctuel et collectif) et la formation, au bénéfice des aidants de personnes âgées de plus de 60 ans de manière collective ou ponctuellement de manière individuelle.**

Après avis des membres de la Conférence des Financeurs, la Commission Permanente du Conseil Départemental approuvera la liste définitive des projets retenus.

Les décisions ne peuvent en aucun cas faire l'objet de recours ou de procédure d'appel.

3.3. Les critères à respecter sur le fond et la forme du projet

La Conférence des Financeurs n'a pas vocation à financer des postes en interne de la structure.

- Les thématiques

Les dossiers constitués de multiples thématiques seront refusés par l'instance. Un dossier doit être déposé par thématiques afin de s'assurer de la bonne compréhension.

Exemple : un dossier cumulant mémoire, alimentation, médiation animale, santé bucco-dentaire, activité physique, ... sera refusé

- Les actions de prévention routière

Ces actions **ne sont dorénavant plus financables** dans le cadre de la Conférence des Financeurs. En effet, d'autres financements sont mobilisables, comme par exemple, les compagnies d'assurance.

- Ancrage de l'action, connaissance du public cible et des ressources

La Conférence des financeurs sera vigilante, lors de l'instruction des dossiers, à :

- l'implication du porteur de projet dans le territoire. Tout projet doit avoir un **ancrage local**, il appartient donc à l'opérateur de le démontrer (lettre d'engagement)
- la **connaissance des besoins du public**. Le porteur de projet devra fournir un diagnostic démontrant le lien entre les besoins de la population cible et le projet
- à la **complémentarité des projets sur un territoire**

- Transport

Dans le cadre de l'action de prévention, la Conférence des Financeurs sera attentive au fait que le porteur ait pris en compte le déplacement des personnes vers l'action de prévention.

- Salle communale/en établissement

Lorsque l'action est portée par une collectivité ou lorsque l'action se déroule au sein d'un établissement (EHPAD, par exemple), la Conférence des Financeurs **ne participera pas à la location/prise en charge de la salle**. Il s'agit d'une mise à disposition à titre gracieux, à valoriser dans votre budget.

- Activités de loisirs

Un cycle annuel s'apparente à une activité de loisirs. Afin d'entrer dans le champ de compétences de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, vous pouvez demander **un cycle de découverte d'une activité comprise entre 2 et 12 séances.**

Seule exception, pour les établissements, la pratique de sport adapté annuelle peut être éligible aux financements de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.

Les projets déposés doivent faire apparaître des **objectifs spécifiques permettant de retarder les effets du vieillissement**. Tout projet présenté sans argumentaire probant sera considéré comme une action de loisirs et ne pourra pas entrer dans le cadre de l'appel à projets.

- Cycle d'ateliers

Les actions de prévention doivent **s'inscrire dans un cycle d'ateliers/séances**. Il convient de présenter l'enchaînement et les objectifs spécifiques de chaque séance pour démontrer les effets escomptés. Toute action unique et ponctuelle ne peut être identifiée comme une action de prévention.

Exemple : un forum ou une pièce de théâtre peut être organisé pour déclencher un intérêt et capter le public, puis des ateliers de suite permettront l'inscription des personnes dans une démarche préventive et continue.

- Étanchéité entre l'activité commerciale du porteur de projet et le projet proposé

La Conférence des Financeurs est attentive à **l'étanchéité entre l'activité commerciale du porteur de projet et l'action proposée.**

3.4. Le budget prévisionnel

Le budget prévisionnel doit faire émerger tous les moyens nécessaires pour mener à bien le projet. Les mises à disposition à titre gracieux doivent donc apparaître en charges **ET** en produits. **Cette partie doit être à l'équilibre.**

Pour rappel, dès lors :

- **qu'un intervenant est sollicité pour animer l'action, le devis et le diplôme sont obligatoires** (à fournir en PJ du dossier)
- **que c'est le porteur qui prend en charge la partie animation, le(s) fonction(s) et diplômes des animateurs sont obligatoires** (à fournir en PJ du dossier). Pensez également à donner une explication des dépenses de personnel (répartition des heures et quota horaire, ...).

- Les dépenses d'ingénierie

Au titre de la gestion administrative et financière du projet, des frais d'ingénierie peuvent être valorisés dans le budget prévisionnel, **dans la limite de 25 % du coût total de l'action**. A noter que l'instance sera attentive à la cohérence de ces frais, ainsi **toutes les dépenses doivent être motivées et détaillées.**

Cela correspond :

- **aux temps de préparation** (recherche d'idées, dossier de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie à compléter, recherche des prestataires et/ou partenaires, gestion des inscriptions, réservation des salles et du matériel)
- **aux temps de bilans** (financier, qualitatif, quantitatif, mais aussi avec les prestataires et/ou partenaires)
- Les taux horaires

La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie sera attentive à ce que les **taux horaires annoncés soient en cohérence avec les pratiques constatées en matière de rémunération (équité de traitement des demandes)**.

- La communication

Lorsqu'elle est **réalisée en interne**, celle-ci peut être **avisée dans le budget prévisionnel**.

- Investissements

La Conférence des Financeurs **ne finance pas les investissements immobiliers, mobiliers et immatériels (exemple : licence), ainsi que les locations qui pourraient s'y substituer.**

Exemple : l'instance ne finance pas l'achat d'un véhicule, l'aménagement d'un bâtiment ou d'extérieurs. Si le projet nécessite un investissement alors celui-ci devra être pris en charge sur fonds propres ou auprès d'un partenaire.

- Frais de convivialité

Dans le cadre de la Conférence des Financeurs, les frais de convivialité, tels que les goûters, les repas ou encore les collations, ne sont pas pris en charge.

- Participation des usagers

Le porteur de projet est invité à indiquer aux participants que l'inscription aux ateliers a valeur d'engagement. Une participation de l'utilisateur aux ateliers est par ailleurs souhaitée, sous réserve que celle-ci ne constitue pas un frein pour les personnes ayant peu de ressources.

- Les co-financements et le partenariat

La Conférence des Financeurs **encourage et privilégie les projets qui font apparaître la recherche de co-financements** et/ou le développement de partenariats. Il appartient au porteur de projet de démontrer sa recherche de financement ainsi que les différentes collaborations qu'il réalise pour la mise en œuvre de son projet. Ainsi il convient de faire apparaître les mises à disposition à titre gracieux (locaux, matériel, personnel) en charges **ET** en produits.

4. PROJETS RETENUS : CONVENTION ET FINANCEMENT

Lorsque la Conférence des Financeurs émet un avis favorable, une **convention est établie entre le Département de la Vendée et le porteur de projet**.

Cette convention précise notamment l'objet, la durée, le montant, les modalités de versement de la participation financière et les modalités d'évaluation des actions.

Elle devra être signée par les deux parties impliquant le respect des clauses pour le porteur et le versement du financement pour le Département.

La participation financière de la Conférence des Financeurs est versée dans les conditions suivantes :

- un acompte de 75% du montant total du financement de l'action est versé au plus tard un mois après la date de la signature de la convention,
- le solde du montant de la subvention est attribué après réception et validation du compte-rendu financier définitif de mise en œuvre de l'action,
- l'attribution définitive de la subvention et sa validation est acquise au porteur de projet sous réserve de la transmission du bilan qualitatif et quantitatif de l'action.

Toutefois, le non-respect de cette convention par le porteur de projet pourra entraîner une diminution voire une annulation du financement.

Dans le cas où **un projet venait à être annulé pour un cas de force majeure**, comme l'absence de participants, l'arrêt travail de l'intervenant ou autres, le porteur de projet doit informer la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie via l'adresse mail cdf@vendee.fr dans les meilleurs délais. Dans ce cas, l'instance étudiera si au regard des motifs et des pièces justificatives des dépenses, il peut se mettre en place un financement partiel.

Cette procédure s'applique également pour les conventions pluriannuelles.

5. PROMOTION ET SOUTIEN DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS

Lorsqu'un projet bénéficie d'un financement de la part de la Conférence des Financeurs, la communication de l'action qu'elle soit au format papier, informatique ou visuel doit nécessairement faire **figurer le logo de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Vendée**.

Ce logo est à demander à solliciter auprès de cdf@vendee.fr.



Si la communication est réalisée sans ce logo, la Conférence des Financeurs se réserve le droit, lors du bilan financier, de procéder à une réévaluation du financement initialement prévu.

6. EVALUATIONS ET DELAIS

Chaque action devra être réalisée impérativement avant le 31 mars 2025.

- Compte rendu financier, bilan qualitatif et quantitatif

Le bilan global des actions **devra être transmis, au plus tard, le 30 avril 2025, délai de rigueur** et s'effectuera sur la plateforme démarches simplifiées et comprendra :

Le compte rendu financier :

- bilan financier définitif **SIGNÉ**. Pour cela il convient de reprendre le bilan prévisionnel et de le compléter au réel
- l'ensemble des pièces comptables
Exemples : factures acquittées, fiches de paie, utilisation des fonds alloués par tout autre co-financeur, attestation pour les dépenses internes et celles que vous ne pouvez pas justifier par des factures...)

L'évaluation finale des actions :

- portera sur le taux de participation et le profil des participants et apportera des éléments relatifs à l'impact sur les bénéficiaires de l'action.

Cette procédure (bilan financier, qualitatif et quantitatif) s'applique également pour les conventions pluriannuelles.